



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt, le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Roland GENESTIER a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD

Absents :

Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Françoise MECHIN-VERNIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 39
- Présents : 36
- Votants : 37 dont 1 pouvoir

ORDRE DU JOUR

- I. Introduction de la séance
 - 1) Désignation d'un secrétaire de séance
 - 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance
- II. Présentation des délégations des vice-présidents et création des commissions thématiques
 - 1) Présentation des délégations des vice-présidents
 - 2) Création des commissions thématiques
- III. Délégation de pouvoir
 - 1) Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté
- IV. Création des commissions obligatoires
 - 1) Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - 2) Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
 - 3) Création de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - 4) Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)
- V. Représentation de la CCPL dans différents organismes
 1. Aménagement du territoire
 - a. Désignation des représentants au sein du Pôle Métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne (Syndicat mixte)
 - b. Désignation des représentants au sein du Pays Vichy-Auvergne et au GAL Leader Vichy-Auvergne
 - c. Désignation des représentants au sein de l'EPF-Smaf
 2. Economie, tourisme
 - a. Désignation des représentants au sein de l'office du tourisme et du thermalisme intercommunal Terra Volcana
 - b. Désignation des représentants au sein de la plateforme d'Initiative Locale Riom-Combrailles
 3. Gens du voyage
 - a. Désignation des représentants au sein de l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV)
 4. Environnement
 - a. Désignation des représentants au sein du comité de pilotage Natura 2000 "Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand" (Artonne)
Désignation des représentants au sein du comité de pilotage Natura 2000 "Val d'Allier Sud" (Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin)
Désignation des représentants au sein du comité de pilotage Natura 2000 "ZPS Val d'Allier Saint-Yorre Joze"
Désignation des représentants au sein du comité de pilotage Natura 2000 "Zones alluviales de la confluence Dore Allier"
 - b. Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Sioule et Morge
 - c. Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne
 - d. Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Plaine de Riom
 - e. Désignation des représentants au sein de l'Aduhme du Puy-de-Dôme
 - f. Désignation des représentants au sein de la commission consultative mixte paritaire "Territoire à énergie positive et pour la croissance verte" du Syndicat Intercommunal Electricité et Gaz (SIEG)

5. Logement, cadre de vie
 - a. Désignation des représentants au sein de l'organisme Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) du Puy-de-Dôme
 - b. Désignation des représentants au sein de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) du Puy-de-Dôme

6. Actions sociales
 - a. Désignation des représentants au sein du SIASD de Lezoux
 - b. Désignation des représentants au sein de la Mission Locale Riom-Limagne et Combrailles
 - c. Désignation des représentants au sein de la Mission Locale de Thiers

7. Autres
 - a. Désignation des représentants au sein de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)
 - b. Désignation des représentants au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
 - c. Désignation des représentants au sein de la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et de la Protection de l'environnement (SEMERAP)

- VI. Représentants de la CCPL pour les compétences internes
 - 1) Désignation des membres du Comité Technique
 - 2) Désignation des membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
 - 3) Désignation des membres du comité de pilotage Espace Enfance-Jeunesse d'Aigueperse
 - 4) Désignation des membres du comité de pilotage Médiathèque de Randan

- VII. Fonctionnement Plaine Limagne
 - 1) CFE : Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire
 - 2) Fixation des indemnités mensuelles de fonctions perçues par le président et les vice-présidents

- VIII. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Denis BEAUVAIS, maire de Maringues accueille l'assemblée et témoigne de l'importance qu'il accorde aux affaires de la communauté de communes Plaine Limagne, pour la commune qu'il représente et le territoire.

Claude RAYNAUD ouvre la séance du deuxième conseil communautaire de la mandature 2020-2026. Il informe les élus du conseil communautaire de la démission de Robert IMBAUD de son mandat de délégué communautaire, reçue et effective le 16 juillet 2020. Il précise que dans une commune de plus de 1 000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller communautaire est vacant, il doit être pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Yves RAILLÈRE a été installé conseiller communautaire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M^{me} Françoise MECHIN-VERNIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Adoption du compte rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 15 juillet 2020 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées.**

3. Ordre du jour - demande d'ajout d'un point

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le Président demande l'ajout de 2 questions diverses à l'ordre du jour :

- Régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage de Randan et Maringues : Encaissement d'indemnités (9000 € Groupama...)

- Budget principal 2020 : Décision modificative N°1 (mise en œuvre de la décision CCPL plan d'urgence économique régional)

→ **Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

II. PRESENTATION DES DELEGATIONS DES VICE-PRESIDENTS ET CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

1. Présentation des délégations des vice-présidents

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude RAYNAUD présente les délégations des vice-présidents :

1^{er} VP : Marc CARRIAS - Economie, agriculture, ruralité et centres-bourgs

2^{ème} VP : Didier CHASSAIN - Enfance-jeunesse, aide à domicile et santé

3^{ème} VP : Denis BEAUVAIS - Numérique, mutualisation et proximité

4^{ème} VP : Luc CHAPUT - Finances, mobilité et transition énergétique

5^{ème} VP : Jean-Jacques MATHILLON - Urbanisme, habitat et Gens du Voyage

6^{ème} VP : Stéphane CHABANON - Culture et Lecture publique

7^{ème} VP : Bernard MANILLÈRE - Tourisme et communication

8^{ème} VP : Stéphane HOUSSIER - GEMAPI et Environnement

Chaque vice-président aura en charge l'animation d'une commission thématique, aidé d'un second VP avec lequel il formera un binôme sur le mandat.

2. Création des commissions thématiques

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-01939 en date du 04/12/2018, portant statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées "des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Considérant qu'afin de s'assurer de la participation des élus municipaux non communautaires au fonctionnement de l'intercommunalité, **il apparaît indispensable que ceux-ci se sentent intégrés au processus même de décision au sein de ces commissions.** Dans cette perspective, **les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux.**

Le président propose de créer les 9 commissions thématiques intercommunales suivantes :

La commission n° 1 : Finances et personnel (composée seulement des élus de l'exécutif).

La commission n° 2 : Numérique, mutualisation et proximité

La commission n° 3 : Economie, agriculture, ruralité et centres-bourgs

La commission n° 4 : Urbanisme, habitat et Gens du voyage

La commission n° 5 : Tourisme et communication

La commission n° 6 : Enfance-Jeunesse, Aide à domicile et santé

La commission n° 7 : Culture et lecture publique

La commission n° 8 : Environnement et GEMAPI

La commission n° 9 : Mobilité et Transition énergétique

Claude RAYNAUD rappelle que les affaires liées au personnel relèvent uniquement des compétences du président. Pour autant, il souhaite avoir un avis de l'exécutif sur les recrutements et les sujets liés au personnel.

La commission n°1 Finances et personnel est donc fermée pour répondre à la demande préalable de précision de Matéo MOREL.

Il propose au conseil communautaire de créer les commissions thématiques lors de cette séance et de laisser le temps aux élus communautaires et municipaux de se positionner. L'esprit est de composer les commissions à parité (8 élus communautaires, 8 élus municipaux) pour atteindre une quinzaine d'élus. Il ne s'interdit pas de créer des sous-commissions si les ordres du jour sont trop chargés. Il propose aux communes de transmettre les vœux des élus au siège de la CCPL.

Matéo MOREL comprend que la commission n°1 ne soit pas ouverte aux élus municipaux ; il ne comprend pas qu'elle ne le soit pas aux élus communautaires, surtout pour le volet finances. Claude RAYNAUD précise que toutes les décisions budgétaires sont prises par le conseil communautaire qui autorise les dépenses et les recettes. Il fait le parallèle avec l'élaboration du budget dans les communes, préparé par les adjoints avant le vote en conseil municipal. Chaque vice-président rapportera les orientations budgétaires de sa commission. Claude RAYNAUD acceptera d'ouvrir la commission n°1 sur la thématique des finances, si une majorité d'élus le demande.

Matéo MOREL informe de son aspiration à participer à cette commission Finances.

Stéphane BARDIN propose de trancher en septembre. Il rappelle le rôle de la commission qui ne donne que des avis consultatifs. Dans le fonctionnement de la précédente mandature, il témoigne que ce sont les élus du bureau qui inscrivent les questions à l'ordre du jour du conseil communautaire. Certaines questions, malgré l'avis des commissions, ne sont pas présentées en conseil communautaire.

Claude RAYNAUD le confirme. De cette expérience, il en conclut que chaque VP gère sa commission, propose ses orientations et n'était pas partie prenante dans les choix budgétaires. Il est important de prioriser les projets et d'impliquer les VP dans ce travail. C'est pourquoi, il envisage que l'exécutif participe à la commission des finances. Une demande d'ouverture aux élus communautaires peut être proposée dans ce domaine. En revanche, il est opposé à une ouverture sur les sujets en rapport avec le personnel. Il est rejoint par Jean-Jacques MATHILLON qui ne veut pas voir traiter les affaires liées au personnel devant des élus communautaires.

Matéo MOREL ne comprend pas cette fermeture alors que les élus pourraient participer à la réflexion sur les conditions de travail. Claude RAYNAUD lui répond que c'est le rôle du CT/CHSCT.

Claude RAYNAUD propose de voter sur le sujet de l'ouverture de la commission Finances aux élus communautaires puis sur l'ouverture de la commission Personnel.

Après débat,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- à la majorité (24 pour, 13 contre) de ses membres présents et représentés, d'ouvrir la commission n° 1 aux conseillers communautaires, pour le domaine des finances uniquement (l'ouverture aux élus communautaires d'une commission en charge du personnel n'ayant été approuvée que par 6 voix pour),
- de créer les 9 commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - La commission n° 1: Finances
 - La commission n° 2: Numérique, mutualisation et proximité
 - La commission n° 3: Economie, agriculture, ruralité et centres-bourgs
 - La commission n° 4: Urbanisme, habitat et Gens du voyage
 - La commission n° 5: Tourisme et communication
 - La commission n° 6: Enfance-Jeunesse, Aide à domicile et santé
 - La commission n° 7: Culture et lecture publique
 - La commission n° 8: Environnement et GEMAPI
 - La commission n° 9: Mobilité et Transition énergétique
- de demander aux conseillers communautaires de se positionner sur une commission (en priorisant leur choix) et aux communes de proposer un membre pour les commissions thématiques n° 2 à 9 (élu municipal),
- de composer les commissions au prochain conseil communautaire.

Stéphane BARDIN demande des précisions sur le rôle des binômes par rapport au fonctionnement de la précédente mandature. Claude RAYNAUD lui précise que les commissions thématiques seront convoquées individuellement. Les binômes représentent un appui pour les VP en charge de leur commission. Le fonctionnement sera donc différent de celui du mandat précédent. Côté personnel, les directeurs ne seront pas présents dans toutes les commissions. Des n+1 seront désignés pour animer les réunions.

III. DELEGATION DE POUVOIR

1. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-01939 en date du 04/12/2018, portant statuts de la communauté de communes Plaine Limagne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°51-2020, en date du 15 juillet, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation. Il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au président.

Le conseil,

Vu les conditions prévues aux articles L.5211-6 à L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales et dans les limites ci-après définies,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention) :
- de confier au président les délégations suivantes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6 à L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales et dans les limites ci-après définies :

- 1. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 2. de passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 3. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 4. de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- 5. d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,*
- 6. d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- 7. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;*

8. d'attribuer les subventions aux privés, dans le cadre fixé par délibération du conseil communautaire pour le fonds d'aides aux façades, les aides au logement, le fonds d'aide au tourisme, les aides "habiter mieux", les aides aux TPE-PME dans le cadre de la convention avec la Région dès lors que les crédits nécessaires ont été votés et inscrits au budget communautaire ;
9. de signer les demandes de certificat d'urbanisme, de permis de démolir, de permis de construire, de déclaration préalable, de permis d'aménager pour les projets votés en conseil communautaire ;
10. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

IV. CREATION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

1. Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude RAYNAUD est autorisé par le conseil communautaire à procéder à un vote à main levée.

Composition :

Membres à voix délibératives : Le président + 5 membres titulaires + 5 membres suppléants

Membres à voix consultatives : Agent de la collectivité en charge du projet, agent en charge des marchés publics et le cas échéant personnalité présentant une compétence dans la matière abordée au sein de la CAO

Missions :

La commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibératives qui sont issus de l'assemblée délibérante et de membres à voix consultatives. Hormis ces personnes, nul ne peut assister ou participer à la CAO. En effet, une composition irrégulière de la CAO constitue une cause de nullité de la procédure (Conseil d'Etat, 8 décembre 1997, société Ricard).

De par sa composition, la CAO est à la fois un organe de contrôle des procédures et un organe de décision d'attribution de certains marchés publics : les marchés publics passés selon une procédure formalisée **et** ayant une valeur estimée hors taxe égale ou supérieure aux seuils européens (conditions cumulatives pour un passage obligatoire en CAO).

Régime électoral :

Représentation à la proportionnelle au plus fort reste

Vote pour les membres titulaires dans un premier temps, puis pour les membres suppléants.

Listes	Membres titulaires
Liste 1	- Denis BEAUVAIS - Didier CHASSAIN - Stéphane HOUSSIER - Patrice DARPOUX - Matéo MOREL

Listes	Membres suppléants
Liste 1	- Marc CARRIAS - Jean-Jacques MATHILLON - Claude DENIER - Loïc CHATARD - Sandrine COUTURAT

Le conseil,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

CC Plaine Limagne - Conseil communautaire du 22/07/2020 - Compte-rendu

Page 8 sur 24

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes Plaine Limagne ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de créer une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent pour la durée du mandat.
- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires

- Denis BEAUVAIS
- Didier CHASSAIN
- Stéphane HOUSSIER
- Patrice DARPOUX
- Matéo MOREL

Membres suppléants

- Marc CARRIAS
- Jean-Jacques MATHILLON
- Claude DENIER
- Loïc CHATARD
- Sandrine COUTURAT

2. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du Code général des impôts ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

3. Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 25 membres ;
- que chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son représentant au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant.

Suite à une intervention de Luc CHAPUT, Claude RAYNAUD rappelle que la CLECT n'est pas automatiquement composée par les maires des communes. C'est à chaque conseil municipal de désigner le représentant de la commune. Claude RAYNAUD explique que la commission évalue les charges liées au transfert d'une compétence (de la commune à l'EPCI ou de l'EPCI à la commune, même si les rétrocessions de compétence sont plus rares).

4. Création de la commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite à la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communautés de communes de plus de 5 000 habitants ayant la compétence aménagement de l'espace ont obligation de constituer une commission intercommunale d'accessibilité (CIA). L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforce la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de cette commission. Leur composition est précisée et élargie.

Composition :

La liste des membres de la commission est arrêtée par son président. La commission est présidée par le président de la communauté de communes.

La CIA est composée du président de la communauté de communes, des représentants des communes, des représentants :

- d'associations d'usagers,
- d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types d'handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- de l'Etat en tant que besoin,
- d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées
- des acteurs économiques.

Missions :

- Animer, coordonner et suivre les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics élaborés par les communes membres et d'assurer une synthèse annuelle ;
- Animer et suivre les diagnostics d'accessibilité réalisés par les communes, de conduire les diagnostics des ERP communautaires et de produire un rapport annuel de synthèse ;
- Animer et suivre les mesures prises par les communes pour mettre en œuvre un système de recensement de l'offre de logements accessibles.
- Etablir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, etc.

Il s'agit de missions de pilotage et de synthèse.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence "aménagement de l'espace" par ses communes membres ;

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 30,

- de solliciter les communes afin qu'elles désignent un représentant,
- de solliciter des habitants du territoire en situation de handicap,
- de solliciter les associations représentant la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental)
- d'autoriser le président de la communauté de communes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres élus siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Didier CHASSAIN pose la question de la participation des élus communaux et des habitants concernés par le sujet. Il est confirmé la participation possible des habitants au titre des personnalités et experts (personnes atteintes de handicaps) en plus des élus et des associations représentant les personnes handicapées.

V. REPRESENTANTS DE LA CCPL DANS DIFFERENTS ORGANISMES

1. Aménagement du territoire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

a. Désignation des représentants au sein du Pôle Métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne (Syndicat mixte)

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le comité syndical du Syndicat mixte Clermont-Vichy-Auvergne est composé de 40 sièges, dont 2 pour la communauté de communes Plaine Limagne.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de désigner les représentants titulaires de la communauté de communes au sein du Pôle Métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne (Syndicat Mixte) suivants :
 - Claude RAYNAUD
 - Marc CARRIAS

b. Désignation des représentants au sein du Pays Vichy-Auvergne et au GAL Leader Vichy-Auvergne

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les statuts du Pays Vichy-Auvergne et au GAL Leader Vichy-Auvergne prévoient que :

- le nombre de membres au sein de l'assemblée générale est porté à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 2 titulaires et 2 suppléants désignés parmi les 3 de l'assemblée générale ;
- le nombre de membres au sein du programme GAL/Leader est porté à 3 titulaires et 3 suppléants

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du Pays Vichy-Auvergne et au GAL Leader Vichy-Auvergne suivants :

Instance	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Assemblée générale (4 titulaires et 4 suppléants)	- Brigitte BILLEBAUD - Claude RAYNAUD - Bernard MANILLERE - Stéphane BARDIN	- Didier CHASSAIN - Jean-Jacques MATHILLON - Stéphane CHABANON - Matéo MOREL
Conseil d'administration (2 titulaires et 2 suppléants)	- Claude RAYNAUD - Bernard MANILLERE	- Matéo MOREL - Stéphane BARDIN
Programme GAL/Leader (3 titulaires et 3 suppléants)	- Marc CARRIAS - Denis BEAUVAIS - Brigitte BILLEBAUD	- Matéo MOREL - Stéphane BARDIN - David DESPAX

c. Désignation des représentants au sein de l'EPF-Smaf

Le président expose que la communauté de communes Plaine Limagne, est adhérente à l'EPF Auvergne.

Ses statuts prévoient à l'article 5 que le conseil communautaire doit désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour représenter l'EPCI au sein de l'assemblée générale de l'établissement.

Les délégués titulaires et suppléants sont désignés par les conseils communautaires parmi les membres des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou des membres des assemblées délibérantes de leurs communes membres.

Sont proposés pour représenter la communauté de communes Plaine Limagne au sein de l'EPF-Smaf :

Titulaires (15)	Suppléants (15)
Jean-Paul VIVIER	Alain FAUGERAS
Emmanuel BOUHIER	Christine JAFFEUX
Marc CARRIAS	Raphaël MARTINEZ
Denis BEAUVAIS	Émilie GOURBEYRE
Didier CHASSAIN	Michelle RAYE
Damien PETIT	Jean-Luc TIXIER
Jean-Jacques MATHILLON	David GAYET
Laurent GAILLOT	Jean-Michel COMBES
Gilles MAS	Laurent JAHARD
Gérard MARTINEZ	Christian CHAVAROUX
Ornella CHARTIER	Perinne PEREIRA-LAROCHE
Patrice DARPOUX	Audrey VENIAT
Bernard MANILLERE	Christelle CHAMPOMIER
Laurence SOULERAS	Rémy PETOTON
Marie-Pierre BOURDIER	Alexandre ZAJAC

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de désigner tel que ci-dessus les représentants de la communauté au sein de l'EPF-Smaf
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2. Économie, tourisme

Rapporteur : Claude RAYNAUD

a. Désignation des représentants au sein de l'office du tourisme et du thermalisme intercommunal Terra Volcana

L'office du tourisme et du thermalisme intercommunal "Terra Volcana" a été créé par délibération de la communauté d'agglomération Riom, Limagne et Volcans le 06 février 2018.

L'article 2.1 des statuts de l'office du tourisme et du thermalisme intercommunal Terra Volcana dispose que les EPCI sont représentés par 2 titulaires et 2 suppléants.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de désigner les représentants de la communauté de communes Plaine Limagne au sein du comité de direction de l'office du tourisme et du thermalisme intercommunal Terra Volcana suivants :**

Titulaires :

- **Bernard MANILLERE**
- **Matéo MOREL**

Suppléants :

- **Vanessa ROLLET**
- **Saïd MOURTADA**

b. Désignation des représentants au sein de la plateforme d'Initiative Locale Riom-Combrailles

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les statuts de la plateforme d'Initiative Locale Riom-Combrailles prévoient un représentant pour l'assemblée générale,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de désigner Marc CARRIAS, le représentant de la communauté de communes au sein de la plateforme d'Initiative locale Riom-Combrailles.**

3. Gens du voyage

Rapporteur : Claude RAYNAUD

a. Désignation des représentants au sein de l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV)

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les statuts de l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV) prévoient 1 représentant titulaire et 1 suppléant

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de désigner les représentants de la communauté de communes au sein de l'Association de Gestion du schéma des Gens du Voyage (AGSGV) suivants :**
 - **Jean-Jacques MATHILLON - Titulaire**
 - **Didier CHASSAIN - Suppléant**

4. Environnement

Rapporteur : Claude RAYNAUD

a. Désignation des représentants au sein du comité de pilotage Natura 2000
"Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand" (Artonne)
"Val d'Allier Sud" (Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin)
"ZPS Val d'Allier Saint-Yorre Joze" et "Zones alluviales de la confluence Dore Allier"

Etabli au moment de la désignation du site Natura 2000, le comité de pilotage (COPIL) est un organe officiel de concertation et de débat. Il appartient au préfet de département ou au préfet coordonnateur, si le site est sur plusieurs départements, de désigner le COPIL.

Composition : 1 représentant par site.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de désigner les représentants de la communauté de communes aux organismes/instances liés à la compétence environnement suivants :**

Instance - Comités de pilotage Natura 2000	Représentants
"Vallées et coteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand"	Stéphane HOUSSIER
"Val d'Allier Sud"	Michel GAUME
"ZPS Val d'Allier Saint-Yorre Joze"	Claude RAYNAUD
"Zones alluviales de la confluence Dore"	Matéo MOREL

b. Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Sioule et Morge

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 définissant les compétences optionnelles de la communauté de communes Plaine Limagne et notamment la compétence Eau,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 adoptant les nouveaux statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu les statuts du syndicat mixte de Sioule et Morge,

L'article 7.2 des statuts du syndicat mixte de Sioule et Morge dispose que chaque EPCI est représenté par :

- **un nombre de délégués titulaires égal à deux fois le nombre des communes qui le composent et dont le périmètre relève du Syndicat (soient 20),**
- **un nombre de délégués suppléants égal au nombre des communes qui le composent et dont le périmètre relève du Syndicat (soient 10).**

Dix communes de Plaine Limagne relèvent du périmètre du syndicat : Aigueperse, Artonne, Bas-et-Lezat, Bussièrès-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Montpensier, Saint-Agoulin, Saint-Genès-du Retz et Vensat.

Sont proposés pour représenter la communauté de communes Plaine Limagne au sein du Syndicat Mixte Sioule et Morge :

Délégués titulaires (20)	Délégués suppléants (10)
Bernard AMEILBONNE	Luc CHAPUT
Patrick DESNIER	Denis CHARBONNIER
Gaëtan DUBIEN	Dominique PERAZZI
Karina MONNET	Jean-Luc VALLANCHON
Jean-Charles BRUN	François MAROLLES
Gérald BREYSSE	Mathilde GAGNY
Marc CARRIAS	Maxence MATHILLON
Gilles BIGAY	Corentin AYGLON
Gilles MAS	Pierre GRIMAUD
Laurent JAHARD	Jean-Michel COMBES
Brigitte BILLEBAUD	

Patrick LAURENT
Thierry ALEXANDRE
Cendrine SAUTHON
Florian CHANET
Jean-Luc TIXIER
Evelyne OLIGNER
Jérôme TARAGNAT
Pascal LABBE
Michel PAQUET

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner tel que ci-dessus les représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat mixte Sioule et Morge,
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

c. Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Basse Limagne

Ajourné pour la prochaine séance.

d. Désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Plaine de Riom

Ajourné pour la prochaine séance.

e. Désignation des représentants au sein de l'Aduhme du Puy-de-Dôme

Sortie de Jean-Jacques MATHILLON

Lors du conseil communautaire du 30 mars 2017, la communauté de communes Plaine Limagne a adhéré à l'Aduhme.

Il convient désormais de désigner les représentants de la communauté de communes au sein de l'association.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de désigner les représentants de la communauté de communes au sein de l'Aduhme du Puy-de-Dôme :

- Luc CHAPUT - Titulaire
- Gilles MAS - Suppléant

f. Désignation des représentants au sein de la commission consultative mixte paritaire "Territoire à énergie positive et pour la croissance verte" du SIEG

Le SIEG a créé une commission consultative mixte paritaire TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte). La communauté de communes doit désigner un représentant pour siéger dans cette instance. Ce représentant ne doit pas siéger au SIEG par ailleurs.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner Gilles MAS, le représentant de la communauté de communes au sein de la commission consultative mixte paritaire "Territoire à énergie positive et pour la croissance verte" du SIEG,
- d'autoriser le président à réaliser toutes tâches nécessaires à l'application de cette décision.

5. Logement, cadre de vie

Rapporteur : Claude RAYNAUD

- a. Désignation des représentants au sein de l'organisme Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) du Puy-de-Dôme

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'organisme Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Puy-de-Dôme (CAUE) est composé d'un représentant

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de désigner Jean-Jacques MATHILLON, le représentant de la communauté de communes au sein de l'organisme Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Puy-de-Dôme.**

- b. Désignation des représentants au sein de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) du Puy-de-Dôme

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'organisme de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL) est composé d'un représentant

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de désigner Jean-Jacques MATHILLON, le représentant de la communauté de communes au sein de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme.**

6. Actions sociales

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Retour de Jean-Jacques MATHILLON

- a. Désignation des représentants au sein du SIASD de Lezoux

Ajourné pour la prochaine séance.

- b. Désignation des représentants au sein de la Mission Locale Riom-Limagne et Combrailles

Les désignations ont été effectuées mais après vérification avec la Mission locale Riom-Limagne et Combrailles, la désignation des élus municipaux n'est pas possible. Ajourné pour la prochaine séance.

- c. Désignation des représentants au sein de la Mission Locale de Thiers

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'organisme de la Mission Locale de Thiers est composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'assemblée générale.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner le représentant de la communauté de communes au sein de la Mission Locale de Thiers :
 - Didier CHASSAIN - Titulaire
 - Françoise BASINSKI - Suppléant

7. Autres

Rapporteur : Claude RAYNAUD

a. Désignation des représentants au sein de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)

Vu le conseil communautaire du 09 octobre 2017 ;

Considérant que l'organisme de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) est composé d'un représentant par EPCI.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner Claude RAYNAUD, le représentant de la communauté de communes au sein de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)

b. Désignation des représentants au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu le conseil communautaire du 09 octobre 2017 ;

Vu la délibération 31-2017 mettant en œuvre la politique de la communauté de communes Plaine Limagne via une adhésion au Comité National d'Action Sociale ;

Il convient de désigner un délégué élu parmi les membres du conseil communautaire.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner Didier CHASSAIN, le représentant de la communauté de communes au sein du Comité National d'Action Sociale

c. Désignation des représentants au sein de la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et de la Protection de l'environnement (SEMERAP)

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner le représentant de la communauté de communes au sein de la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation des Réseaux d'eau et d'Assainissement et de la Protection de l'environnement :
 - Luc CHAPUT comme représentant aux assemblées générales des actionnaires ;
 - Luc CHAPUT comme représentant à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs ;
 - Luc CHAPUT comme représentant au comité de contrôle analogue ;
- d'autoriser Luc CHAPUT à assurer la fonction de président de l'assemblée spéciale des petits porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- d'autoriser Luc CHAPUT membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (vice-président, secrétaire du conseil d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP,

une rémunération maximum annuelle de 5 000 € pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100 € bruts par présence en réunion.

VI. REPRESENTANTS DE LA CCPL POUR LES COMPETENCES INTERNES

1. Désignation des membres du Comité Technique

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32.33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26.

Vu la délibération n° 84-2019 en date du 21 mai 2019, portant création d'un comité Technique propre : fixation du nombre de représentants

Considérant qu'il convient de renouveler le collège des élus communautaires qui siègent au sein de cette instance. Ayant entendu l'exposé qui précède,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner les membres du Comité Technique de la communauté de communes Plaine Limagne comme suit :

Titulaires :

- Claude RAYNAUD
- Didier CHASSAIN
- Denis BEAUVAIS

Suppléants :

- Sandrine COUTURAT
- Rémy PETOTON
- Christelle CHAMPOMIER

2. Désignation des membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 85-2019 en date du 21 mai 2019, portant création d'un CHSCT propre : fixation du nombre de représentants.

Considérant qu'il convient de renouveler le collège des élus communautaires qui siègent au sein de cette instance.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- de désigner les membres du CHSCT de la communauté de communes Plaine Limagne comme suit :

Titulaires :

- Matéo MOREL
- Pascale MORIN
- Claude RAYNAUD

Suppléants :

- Patrice DARPOUX
- Luc CHAPUT
- Guillaume LAURENT

3. Désignation des membres du comité de pilotage pour l'espace Enfance-Jeunesse d'Aigueperse

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'un espace Enfance Jeunesse sur le secteur d'Aigueperse,

Considérant la proposition de créer un comité de pilotage pour suivre le projet,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de créer le comité de pilotage pour l'espace Enfance-Jeunesse d'Aigueperse,**
- **de désigner les membres comme ci-après :**
 - le Président de la CCPL,
 - le vice-président des finances,
 - le vice-président Enfance Jeunesse,
 - des membres de la commission Enfance-Jeunesse,
 - le maire d'Aigueperse et l'adjointe aux affaires scolaires,
 - le coordinateur enfance-jeunesse et les responsables des services enfance-jeunesse.

Il sera également composé des représentants des partenaires suivants :

- CAF,
- DDCS,
- PMI

4. Désignation des membres du comité de pilotage pour la médiathèque de Randan

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'un espace culturel à Randan,

Considérant la proposition de créer un comité de pilotage pour suivre le projet,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de créer le comité de pilotage pour l'espace culturel de Randan,**
- **de désigner les membres comme ci-après :**
 - le Président de la CCPL,
 - le vice-président des finances,
 - le vice-président de la culture,
 - des membres de la commission Culture et Lecture publique,
 - le maire de Randan et/ou un adjoint aux affaires culturelles,
 - le coordinateur lecture publique.

Il sera également composé des partenaires suivants :

- DRAC,
- Médiathèque Départementale,
- Services du Département du Puy-de-Dôme (Culture, action sociale, référents CTDD, etc.),
- DDT

VII. FONCTIONNEMENT PLAINE LIMAGNE

1. Cotisation foncière des entreprises (CFE) : Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Suite à une question de Marc CARRIAS, il est précisé que 24 entreprises sont concernées, ce qui représente une perte de recettes estimée à 5130 € pour la communauté de communes Plaine Limagne. 84 entreprises du territoire correspondent au Code NAF mais toutes ne sont pas éligibles. Les noms des entreprises n'ont pas été communiqués par les services fiscaux. La CCPL n'a pas de marge de manœuvre sur les conditions d'éligibilité.

Claude RAYNAUD rappelle les aides économiques décidées pendant le confinement avec une enveloppe financière réservée de 150 000 €, son objectif visant à ne laisser aucune entreprise touchée par la crise COVID au bord de la route. Le sujet est complexe et sera traité par la commission en charge du développement économique.

Le conseil,

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de décider d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;**
- **de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

2. Fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le président et les vice-présidents

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales fixe :

- **Le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au président et aux vice-présidents.

Le président propose de fixer les montants de l'indemnité maximale pour le président et les vice-présidents.

Claude RAYNAUD précise que le sujet a fait l'objet d'un débat au sein du bureau. Lors de la précédente mandature, un abatement avait été décidé. La décision de l'indemnité maximale s'accompagne d'un engagement de ne pas avoir de financement des frais annexes (frais de remboursement de repas, des frais de déplacement ou de représentations). Les responsabilités et le temps nécessaires pour exercer ces fonctions sont très importants.

Stéphane BARDIN évoque que lors de sa participation aux réunions de préparation de la nouvelle équipe, c'était l'un des points de désaccord (avec celui de la participation d'une femme au sein de l'exécutif). Il ne nie pas les efforts réalisés par le Président et ses responsabilités importantes. Il souhaite un signe fort envers les citoyens. La plupart des vice-présidents sont maires, et perçoivent des indemnités non négligeables, sans compter leurs situations professionnelles. La réduction de 40 000 – 30 000 euros sur le précédent mandat était un signe fort.

Claude RAYNAUD répond que lors des réunions préparatoires, il s'est rallié à la position majoritaire.

Jean-Jacques MATHILLON rappelle l'importance de ne percevoir aucun autre défraiement sur des frais non négligeables, liés aux déplacements sur le territoire et à l'extérieur.

Matéo MOREL souligne le montant élevé de l'indemnité du président. Les EPCI voisins ont tous fait le choix de baisser leurs indemnités. Il est nécessaire que la communauté communes Plaine Limagne décide de baisser les indemnités.

Denis BEAUVAIS ne comprend pas pourquoi le sujet est tabou. Les membres de l'exécutif ont droit à une indemnité. Et le remboursement des frais annexes peut représenter des enveloppes importantes dans les budgets. Le montant des indemnités est souligné, et il faut aussi relever les frais de représentations.

Stéphane BARDIN souligne les efforts importants de l'ancienne mandature, le président et les VP n'ayant pas pris la totalité de leur indemnité. Cela donne aujourd'hui un sentiment de cumuls d'indemnités.

Loïc CHATARD témoigne de son expérience individuelle de maire car il était gêné de prendre l'indemnité totale suite à son élection. Le conseil municipal a décidé de voter l'indemnité maximale. Mais il prévient l'exécutif de son exigence d'avoir le travail correspondant à cette indemnité. Il votera pour l'indemnité maximale en cohérence avec la décision prise par son conseil municipal.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité (30 pour, 3 contre et 4 abstentions) de ses membres présents et représentés :

- de valider la proposition ci-dessous :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant (indemnité brute mensuelle proposée)
Président	67.50	2 625,35 €
Vice-Président (x8)	24.73	961,85 €

- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté de communes

VIII. QUESTIONS DIVERSES

1. Encaissement d'indemnités : régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage de Randan et Maringues

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le procès-verbal de vérification d'une régie de recettes établi par Christine LINDRON, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luzillat le 14 Janvier 2020 en présence des parties concernées et constatant les quittances vendues du n°5109 au n°5550, la non transmission de ces quittances au Centre des Finances Publiques de Luzillat, l'absence de versements des fonds correspondants, la présomption de détournement de fonds à hauteur de 9 207,67 € pour la régie de recettes et 157,64 € pour la régie d'avances

Vu la présomption de détournement de fonds à l'encontre du sous-régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage de Randan, où cet agent a reconnu sa seule responsabilité.

Vu la demande du trésorier d'émettre un ordre de versement pour 9 207,67 € pour la régie de recettes et 157,64 € pour la régie d'avances, à l'encontre du régisseur principal des régies d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage de Randan et de Maringues.

Vu que la constatation de ce déficit entraîne la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur,

Vu la bonne foi du régisseur titulaire et sa non-responsabilité dans cette affaire, et son absence de faute commise par lui.

Vu l'indemnisation moyennant la réception d'un chèque de 9000,00 euros émanant de la Compagnie d'Assurances Groupama, en date du 10 juillet 2020, couvrant une partie de l'indemnité manquante de la régie de recettes et d'avances,

Vu que le sous-régisseur a effectué deux versements auprès du Centre des Finances Publiques de Luzillat, soit la somme de (300,00 €) trois cents euros.

Considérant la lettre chèque de la compagnie d'assurance Groupama, couvrant une partie de l'absence de versements des fonds,

Considérant les deux versements du sous-régisseur, soit la somme de trois cents euros.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser l'encaissement du chèque d'un montant de 9 000 € de la Compagnie d'assurance Groupama auprès du Centre des Finances Publiques de Luzillat, au titre de l'indemnisation du préjudice.
- d'indiquer que le sous-régisseur reste redevable de la somme de 65,31 €
- d'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Claude RAYNAUD précise que l'encaissement ne suspend pas la plainte au pénal. Une sanction disciplinaire sera prise dans les prochaines semaines en direction de l'agent qui a reconnu les faits devant le président.

2. Décision modificative n°1 du budget principal

Rapporteur : Claude RAYNAUD

M. le Président propose d'adopter la décision modificative n°1 suivante, il est nécessaire de prévoir un virement de crédits sur certaines opérations d'investissement du budget principal 2020 :

Imputation	Crédits ouverts	Crédits réduits
27 Autres créances immobilisées	+ 64 437,00 €	
27632 - Région	+ 64 437,00 €	
48 - PROJET DE TERRITOIRE - SCHEMA ORGAN SERV		- 64 437,00 €
2313-48 - Constructions		- 64 437,00 €
<i>Total</i>	<i>+ 64 437,00 €</i>	<i>- 64 437,00 €</i>

Suite au plan d'urgence économique régional adopté par la région Auvergne-Rhône-Alpes afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie covid-19 et des mesures de confinement, et notamment la création du fonds région unie (FRU),

Vu la décision administrative n°2020-10 de participation au fonds région unie, suivant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les Communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon ainsi que la convention de participation, fixant le montant de participation de la communauté de communes Plaine Limagne à 3 € par habitant, soit la somme de 64 437 € (conformément au décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 – population totale de la communauté de communes Plaine Limagne : 21 479 habitants,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'adopter la décision modificative n°1, pour permettre le règlement de la participation à la région.

3. Autres questions diverses

Absence des femmes au sein de l'exécutif :

Claude RAYNAUD souhaite revenir sur le sujet de la composition de l'exécutif qui a provoqué des commentaires sur les réseaux sociaux. Le sujet avait été étudié et la composition actuelle du conseil communautaire, avec une grande majorité d'hommes maires, ne facilite pas l'exercice. Claude RAYNAUD, et certaines femmes élues, n'apprécient pas forcément la publicité autour du sujet.

Matéo MOREL constate seulement que la CCPL est le seul EPCI du secteur à ne pas avoir désigné de femme au sein de l'exécutif.

Claude RAYNAUD indique que les maires des communes de moins de 1000 habitants pouvaient aussi laisser leur place de conseiller communautaire afin que les femmes soient plus représentées au sein du conseil communautaire.

Stéphane BARDIN évoque la piste de l'augmentation du nombre de vice-présidents afin de mieux représenter les femmes.

Claude RAYNAUD indique que dans ses propos liminaires au précédent conseil, avant l'élection du président, il avait indiqué clairement le nombre et les noms des vice-présidents qu'il proposerait.

Devenir de la Trésorerie de Luzillat :

Matéo MOREL demande si les élus communautaires seront invités lors d'une réunion programmée à la rentrée avec la DDFIP sur l'avenir de la trésorerie de Luzillat. Claude RAYNAUD lui répond que le sujet sera abordé lors d'une Conférence des maires.

Retransmission des débats du conseil communautaire :

Matéo MOREL demande la possibilité d'une retransmission des réunions du conseil communautaire. Claude RAYNAUD est très réservé sur le sujet ; il demandera aux élus de la commission de l'étudier.

Démission de Robert IMBAUD :

Matéo MOREL rend hommage à l'engagement de Robert IMBAUD, comme VP, avec l'envie d'avancer pour son territoire. Claude RAYNAUD remercie l'ensemble des vice-présidents et des élus communautaires de la précédente mandature qui ont tous œuvré pour la CCPL dans le sens de l'intérêt général. Il envisage de les inviter régulièrement lors de manifestations ou d'évènements.

Vacances apprenantes :

Stéphane CHABANON communique aux élus communautaires les dates de spectacles dans le cadre des vacances apprenantes avec la participation des ALSH et du Multi-accueil.

Désignation des élus dans les commissions : Claude RAYNAUD invite les élus à transmettre leurs vœux (3) pour la composition des commissions thématiques.

Communication des dossiers du Conseil : tous les dossiers sont envoyés aux élus municipaux et en mairie par voie dématérialisée.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Françoise MECHIN VERNIER



Le Président,

Claude RAYNAUD

